



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 17 septembre 2024, à 18h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présentes :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

Sont absents :

M. Martin Gélinas, conseiller
M. Michel LeBlanc, conseiller

229-09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

----- **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande d'être entendu.

POINT(S) DE DÉCISION

230-09-24 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE - SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT l'intention de planifier le redéveloppement du secteur centre-ville dans son ensemble et de bien en informer la population;

CONSIDÉRANT le début de processus d'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) secteur centre-ville et des démarches de participation citoyenne qui auront lieu, afin de permettre à la Ville de Sainte-Catherine de déployer des outils pour consolider cette partie du territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 138-05-24 octroyant un contrat de mandat professionnel en urbanisme et en participation publique pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire pour le secteur centre-ville numéro 157-06-24;

CONSIDÉRANT l'expiration des délais prévus à l'article 112.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la volonté d'adopter une nouvelle résolution de contrôle intérimaire pour permettre de débiter le processus d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire, tout en



No de résolution
ou annotation

conservant l'effet de gel de certains aspects du redéveloppement du secteur centre-Ville, dont des règles particulières en matière de zonage, de lotissement et de construction.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

ARTICLE 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un bâtiment et toute opération cadastrale sont interdits.

Une interdiction prévue au premier alinéa ne vise pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ARTICLE 3 CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard de la présente résolution sont celles prévues à l'article 15 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 en vigueur.

Le présent renvoi est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend aux modifications que peut subir, postérieurement à l'adoption de la présente résolution, toute disposition à laquelle fait référence le présent article.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux territoires contigus.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

231-09-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 917-24 - CONTRÔLE INTÉIMAIRE - SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT l'intention de planifier le redéveloppement du secteur centre-ville dans son ensemble et de bien en informer la population;

CONSIDÉRANT le début de processus d'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) secteur centre-Ville et des démarches de participation citoyenne qui auront lieu afin de permettre à la Ville de Sainte-Catherine de déployer des outils pour consolider cette partie du territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 138-05-24 octroyant un contrat d'un mandat professionnel en urbanisme et en participation publique pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT l'adoption la résolution de contrôle intérimaire pour le secteur centre-ville numéro 157-06-24;

CONSIDÉRANT l'expiration des délais prévus à l'article 112.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la demande d'adoption d'une seconde résolution de contrôle intérimaire pour permettre de débiter le processus d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire, soumis à la présente séance;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'importance de mettre de l'avant un règlement de contrôle intérimaire pour le secteur centre-ville, qui viendra restreindre temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation d'un immeuble visé par le présent règlement, et ce, jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit modifiée pour tenir compte du programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) secteur centre-ville.

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le règlement de contrôle intérimaire numéro 917-24 pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) modifiant le plan d'urbanisme, pour le secteur centre-ville incluant des zones avoisinantes en tout ou en partie, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

232-09-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 DE FAÇON À MODIFIER LA TARIFICATION DES « PPCMOI »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes:

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2015-08 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de façon à modifier la tarification des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble « PPCMOI ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu:

- M. Richard Favreau

233-09-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 18h40.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière



No de résolution
ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Audrey-Maude Parisien, directrice des Services administratifs et trésorière par intérim

EN ATTENTE D'APPROBATION